

Avis d'appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-81-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création d'un maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 2 mars 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projet pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn.

Cet appel à projet s'inscrit notamment dans le cadre du plan de développement pluriannuel visant à créer 50 000 nouvelles solutions d'ici 2030, pour l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap.

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie souhaite ainsi poursuivre son soutien à l'évolution et au développement de son offre d'accompagnement pour les adultes en situation de handicap en promouvant l'émergence de solutions nouvelles et opérationnelles répondant aux besoins des adultes en situation de handicap dans les meilleurs délais, dans le département du Tarn.

Les grandes orientations de ce projet visent notamment à :

- Répondre aux jeunes adultes en « amendement Creton » avec une orientation MAS, délivrée par la MDPH en attente d'une place en établissement ;
- Répondre aux personnes en situation de handicap disposant d'une orientation MAS délivrée par la MDPH sans solution d'hébergement à ce jour ;
- Répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers les besoins de la personne accueillie ;
- Apporter des réponses individualisées et adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis ([annexe 1](#)). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des services de la DOSA ou de la DDARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr)

3- Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 22 février 2026** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP ARS n°2025-ARS-PH-81-01 – MAS Tarn".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie : www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

L'ARS Occitanie pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard le 25 février 2026**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en [annexe 2](#) de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

La grille de notation pourra être adressée par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des services de la DOSA ou de la DDARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr)

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF) ; en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1^o du CASF) ;
- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Elle sera également diffusée sur le site internet de l'ARS Occitanie.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1: « candidature » **apportant des éléments d'identification du candidat** (liste des documents prévus au 1^o - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » **apportant les éléments de réponse à l'appel à projet** : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2^o - paragraphe 6 du présent avis.

- **Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet, au plus tard le 2 mars 2026.

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Tarn
Pôle Animation de la Transformation de l'Offre
Unité parcours inclusifs
(à l'attention de Patricia CALVET)
2 rue GUSTAVE EIFFEL - 81990 PUYGOUZON**

- Soit déposés directement sur place contre récépissé.

En complément, un exemplaire dématérialisé du projet complet sera adressé par mail aux adresses suivantes : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - AAP ARS n°2025-ARS-PH-81-01 – MAS Tarn**" » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,

- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - Un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF,
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, etc.)
 - Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire,
 - Les projets de fiches de poste,
 - Le plan de formation budgétisé,
 - L'organigramme envisagé.
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
 - Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- Le programme d'investissement prévisionnel par section tarifaire précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans,
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- Le budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire du service pour sa première année de fonctionnement,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : **22 février 2026**

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : **2 mars 2026**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **Mai 2026**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **Mai/Juin 2026**

Date limite de la notification de l'autorisation : **2 septembre 2026**

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures ») et peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 28 novembre 2025

Le Directeur Général
De l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2025-ARS-PH-81-01

pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le département du Tarn

Descriptif du projet

NATURE DU DISPOSITIF	Création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS)
PUBLIC CIBLE	Adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences (18 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (12 places)
TERRITOIRE IDENTIFIE	Département du Tarn, Bassin de vie de Castres
CAPACITE	30 places dont 24 places en hébergement complet internat et 6 places en accueil de jour.

SOMMAIRE

1. Cadre juridique	3
1.1 Dispositions légales et règlementaires	3
1.2 Documents de référence	4
2. Eléments de contexte	5
3. Identification des besoins	5
3.1 Données générales relatives au public ciblé	5
3.2 Besoins en structures adaptées sur le Tarn	6
4. Capacité à faire et expérience du promoteur	7
5. Principales caractéristiques du projet	8
5.1 Public accompagné	9
5.2 Missions de l'établissement	10
5.3 Implantation et périmètre d'intervention	10
5.4 Conditions d'organisation et de fonctionnement	10
5.4.1 Modalités d'ouverture	10
5.4.2 Modalités d'admission et de sortie	11
5.4.3 Activités, prestations d'accompagnement et de soins	12
5.4.4 Equipe pluridisciplinaire	13
5.4.5 Projet personnalisé d'accompagnement	15
5.4.6 Locaux	15
6. Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	16
7. Partenariats et coopérations	17
8. Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers	17
8.1 Droits des usagers	17
8.2 Suivi et évaluation	18
9. Cadrage budgétaire	18
9.1 Fonctionnement	18
9.2 Investissement	18
10. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	19

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dans le sud du département du Tarn. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à saisir et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à saisir aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges, sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- la capacité totale,
- le coût global du projet (financements octroyés par l'ARS),
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 344-1 et R. 344-2 relatifs aux maisons d'accueil spécialisées et les articles D. 344-5-1 à D. 344-5-16 relatifs aux établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

- Arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2023-2028 ;
- Stratégie Nationale 2023-2027 pour les troubles du Neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI.

La procédure d'appel à projet est régie par les articles L. 313-1-1, R. 313-1, R. 313-2-2 à R. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées et plus particulièrement :

- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED, juillet 2009.
- Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
- Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte, HAS, juillet 2011
- Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, décembre 2017.
- Troubles du spectre de l'autisme : Intervention et parcours de vie de l'adulte : guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, ANESM Mars 2018.
- L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI) - Volet 1 et Volet 2, HAS juillet 2022 et septembre 2025.
- Recommandations sur la qualité de vie en MAS-FAM et ces différents volets : l'expression, la communication, la participation et la citoyenneté ; la vie quotidienne, sociale, la culture et les loisirs ; le parcours, les formes souples d'accueil, l'articulation avec les autres partenaires et le lien avec les proches.

- En matière de conception et d'aménagement des locaux, le livre blanc « Concevoir des lieux de vie adaptés aux personnes avec autisme en situation complexe » de Florence MATHIEU et Fany CERESE pourra donner des pistes de réflexion et idées, dans le cadre de la définition du projet architectural.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins. Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

Les modalités de déclinaison de ce plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issues de la Conférence nationale du handicap 2023 sont reprises dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023.

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie souhaite poursuivre son soutien à l'évolution et au développement de son offre d'accompagnement pour les adultes en situation de handicap en promouvant l'émergence de solutions nouvelles et opérationnelles répondant aux besoins des adultes en situation de handicap dans les meilleurs délais, dans le département du Tarn.

Les grandes orientations de ce projet visent notamment à :

- Répondre aux jeunes adultes en « amendement Creton » avec une orientation MAS, délivrée par la MDPH en attente d'une place en établissement ;
- Répondre aux personnes en situation de handicap disposant d'une orientation MAS délivrée par la MDPH sans solution d'hébergement à ce jour ;
- Répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers les besoins de la personne accueillie ;
- Apporter des réponses individualisées et adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap.

3. IDENTIFICATION DES BESOINS

3.1 DONNEES GENERALES RELATIVES AU PUBLIC CIBLE

L'ARS Occitanie lance un appel à projets pour la création d'une MAS pour des adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences ou des troubles du spectre de l'autisme. Il s'adresse à des opérateurs médico-sociaux pouvant proposer des modalités diversifiées d'accompagnement dans le sud du département du Tarn.

Ce cahier des charges vise à favoriser des solutions d'accompagnement pour des adultes confrontés à des **situations complexes de handicap**, tel que défini dans le décret du 20 mars 2009. Cela comprend :

- Les déficiences intellectuelles, cognitives ou psychiques sévères ou profondes, fréquemment accompagnées d'autres troubles tels que ceux du neurodéveloppement, dont le spectre de l'autisme, souvent à l'origine de comportements problèmes (cf. selon Eric Emerson)¹ qui perturbent gravement la socialisation des personnes et qui, nécessitent une attention et une surveillance constantes pour la sécurité des personnes accueillies et de soins réguliers pour garantir leur bien-être.
- Les handicaps graves à manifestations multiples, combinant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, entraînant une limitation extrême de l'autonomie et des capacités de perception, dont la situation altère les compétences décisionnelles, d'expression, de relation et d'action dans les activités essentielles de la vie quotidienne, entraînant une forte dépendance et d'une surveillance médicale constante et de soins réguliers pour garantir leur bien-être et leur sécurité.
- Les personnes avec troubles du spectre de l'autisme avec comorbidités et troubles du comportements qui nécessitent attention et surveillance constante, accompagnement dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne pour garantir leur bien-être et leur sécurité.

Les personnes devront bénéficier d'une orientation vers une MAS délivrée par la MDPH et en attente d'une admission en MAS. Seront accueillis en priorité les jeunes adultes relevant des dispositions de l'amendement Creton, en établissement pour enfants et en attente d'une place en MAS, ainsi que les adultes ayant bénéficié d'un GOS (Groupe Opérationnel de Synthèse) et relevant d'un PAG (Plan d'Accompagnement Global), orientés vers une MAS, et en attente d'une admission.

Les adultes accueillis devront résider, en priorité, dans le département du Tarn. En effet, cet appel à projets vise ainsi à couvrir les besoins d'accompagnements médico-sociaux repérés sur le département du Tarn par les acteurs locaux, ciblés comme prioritaires afin de garantir une réponse de proximité.

3.2 BESOINS EN STRUCTURES ADAPTEES SUR LE TARN

Au 1^{er} janvier 2025, le département du Tarn dispose de 212 places de MAS selon les modularités d'accueil et les publics cibles suivants :

¹ Comportements-défis. Analyser, comprendre et traiter : Éric Emerson et Stewart Einfeld et RBPP « les comportements-problèmes » : prévention et réponses / références à Emerson.

Internat : 182 places (86%)	Toutes déficiences : 70 places
Accueil de jour : 21 places (10%)	(33%)
Accueil temporaire : 9 places (4%)	Polyhandicap : 93 places (44%)
	TSA : 44 places (21%)
	Cérébrolésés : 5 places (2%)

Le taux d'équipement du Tarn en MAS est ainsi de 1,18 places autorisées pour 1 000 habitants, ce qui est inférieur au taux d'équipement régional de 1,34.²

Actuellement, quatre MAS sont présentes dans le département du Tarn :

- MAS Les Genêts à **Cagnac-les-Mines - AGAPEI**
- MAS Marie Alle à **Albi – Fondation Bon Sauveur d'ALBY**
- MAS Lucie Nouet à **Saint-Sulpice – APAJH 81**
- MAS Jacques-Besse à **Lavaur – Fédération APAJH**

Sur le secteur du Tarn Sud, les acteurs locaux constatent la multiplication de situations complexes : troubles du spectre de l'autisme combinés à des comorbidités et des troubles du comportement nécessitant la mobilisation de nombreux partenaires et leur coordination.

Enfin, dans le département du Tarn, 16 personnes relevant des dispositions de l'amendement Creton et bénéficiant d'une orientation MAS étaient recensées en 2024.

4. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions et le calendrier prévus par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets de prise en charge de personnes en situation de handicap complexe, ainsi que celles relevant de comportements-problèmes liés aux troubles du spectre de l'autisme, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

² Base régionale autorisations des ESMS PH – ARS Occitanie

L'ARS sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale de type MAS ;
- Sa connaissance du territoire départemental, qui devra être valorisée ;
- Ses partenariats ;
- Sa capacité à proposer et garantir un accompagnement innovant des personnes avec comportements-problèmes ;
- Ses modalités d'organisation interne, permettant la sensibilisation permanente des professionnels, à l'observation, au repérage de signes, aux interactions de la personne dans son environnement, permettant d'identifier les savoir-être, les postures et les attitudes à privilégier face à des situations de « comportements-problèmes » ou de public toutes déficiences ;
- Sa capacité à se distinguer par une organisation innovante des ressources humaines via des propositions pour prévenir l'épuisement et l'usure des professionnels ;
- Sa capacité à mobiliser des ressources humaines diplômées, qualifiées ;
- Son expertise et son exemplarité dans la mise en œuvre des RBPP ;
- Sa capacité à choisir un projet architectural réaliste et qui facilite l'orientation et la compréhension de l'espace, en créant des lieux de vie adaptés aux besoins des personnes présentant notamment des troubles du spectre de l'autisme. Cela inclut un éclairage, des couleurs et du mobilier spécifiquement conçus pour répondre aux particularités sensorielles.

5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à projets porte sur la création d'une nouvelle MAS d'une capacité de 30 places, dans le sud du département du Tarn et selon l'organisation suivante :

- 2 unités de 6 places, soit 12 places en hébergement complet internat pour des adultes présentant des TSA ;
- 2 unités de 6 places, soit 12 places en hébergement complet internat pour des adultes présentant tous types de déficiences ;
- 1 unité de 6 places en accueil de jour pour des adultes présentant tous types de déficiences et des troubles du spectre de l'autisme.

Une attention sera particulièrement portée à :

- l'agencement et à l'équipement des locaux en réponse aux particularités sensorielles des personnes accompagnées notamment les personnes présentant des TSA mais également s'agissant de la composition de l'équipe et de la formation des professionnels ;
- la cohabitation des publics au sein des unités.

5.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Le projet vise à accompagner des adultes en situation de handicap à partir de 20 ans (*une admission pour des jeunes adultes avant l'âge de 20 ans (18 ans minimum) peut être envisagée en cohérence avec le projet de vie et les possibilités d'accueil de l'établissement, et par dérogation*), présentant des troubles du spectre de l'autisme ou tous types de déficiences.

- Les déficiences intellectuelles, cognitives ou psychiques sévères ou profondes, fréquemment accompagnées d'autres troubles tels que ceux du neurodéveloppement, dont le spectre de l'autisme, souvent à l'origine de comportements problèmes qui perturbent gravement la socialisation des personnes et qui, nécessitent une attention et une surveillance constantes pour la sécurité des personnes accueillies et de soins réguliers pour garantir leur bien-être.
- Les handicaps graves à manifestations multiples, combinant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, entraînant une limitation extrême de l'autonomie et des capacités de perception, dont la situation altère les compétences décisionnelles, d'expression, de relation et d'action dans les activités essentielles de la vie quotidienne, entraînant une forte dépendance et d'une surveillance médicale constante et de soins réguliers pour garantir leur bien-être et leur sécurité.
- Les personnes avec troubles du spectre de l'autisme avec comorbidités et troubles du comportements qui nécessitent attention et surveillance constante, accompagnement dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne pour garantir leur bien-être et leur sécurité.

Ils devront bénéficier d'une orientation MAS évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de l'Autonomie du Tarn (MDA) et notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les personnes accompagnées en MAS présentent tout ou partie des besoins ci-dessous (D344-5-2) :

- Besoin d'une aide pour la plupart des activités relevant de l'entretien personnel et, le cas échéant, de la mobilité ;
- Besoin d'une aide à la communication et à l'expression de leurs besoins et attentes ;
- Besoin d'une aide pour tout ou partie des tâches et exigences générales et pour la relation avec autrui, notamment pour la prise de décision ;
- Besoin d'un soutien au développement et au maintien des acquisitions cognitives ;
- Besoin de soins de santé réguliers et d'accompagnement psychologique.

Seront définis comme prioritaires les jeunes qui sont actuellement accueillis dans les établissements médico-sociaux pour enfants et relevant des dispositions de l'amendement Creton ou des adultes ayant recours à un plan d'accompagnement global afin d'éviter les ruptures de parcours et de soins.

La structure favorisera la fluidité du parcours entre le secteur enfant et le secteur adulte. La transition entre les prises en charge enfant et adulte constituant un point de fragilité dans la continuité des parcours pointé par les familles dans le cadre des échanges autour de la déclinaison du plan d'actions régional sur l'autisme.

Une vigilance est attendue dans l'accueil proposé au sein des différentes unités en fonction de l'âge, de façon à promouvoir aux différentes étapes de la vie un projet d'accompagnement et des soins adaptés à l'âge des personnes accompagnées.

5.2 MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Les MAS reçoivent, conformément aux dispositions de l'article R. 344-1 du CASF et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Elles assurent de manière permanente aux personnes qu'elles accueillent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, une aide dans les actes de la vie quotidienne, des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes (R. 344-2 du CASF).

5.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

La zone d'implantation souhaitée se situe dans le Sud du Tarn et plus particulièrement dans le Bassin de vie de Castres. Une proximité avec les structures de soins mais aussi avec la vie sociale doit être privilégiée.

5.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.4.1 Modalités d'ouverture

Cette offre de MAS devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité d'accompagnement et répondre au souhait des personnes en constituant leur lieu de vie. L'accompagnement pourra s'organiser selon des modalités continues ou séquentielles au besoin.

L'accueil de jour qui fonctionnera 250 jours par an permettra de proposer une gradation de l'accompagnement aux personnes et un accueil progressif au sein de l'établissement, afin d'apporter des solutions modulaires attendues par les personnes et les familles en particulier sur les périodes de transition des jeunes adultes. Dans ce contexte, la capacité autorisée de 6 places peut être occupée de manière intégrale ou séquentielle, un fonctionnement en file active sera ainsi attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon la fréquence d'utilisation de l'accueil de jour.

L'amplitude d'ouverture horaire en accueil de jour devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé.

Le candidat précisera l'organisation envisagée et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de la création de ce nouvel établissement. Il détaillera notamment l'organisation envisagée pour l'offre d'accueil de jour (planification des périodes d'ouverture, organisation des transports, adaptation de l'organisation (RH/transport) lors des périodes de plus faible activité (vacances notamment).

5.4.2 Modalités d'admission et de sortie

Le candidat devra exposer précisément dans sa réponse, la procédure d'admission qu'il compte mettre en œuvre en cohérence notamment avec les priorités d'intervention déterminées par le présent cahier des charges (jeunes adultes en amendement Creton et en attente d'une admission en MAS, adultes relevant d'un PAG et en attente d'une admission en MAS).

La procédure d'admission devra veiller à associer :

- La personne en attente d'admission et sa famille tout au long de la démarche ;
- Les acteurs et professionnels engagés dans le parcours de vie et d'accompagnement en amont de l'admission en MAS dans un souci de continuité des soins et des activités ;
- L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement et notamment le médecin, dans l'évaluation de la demande et jusqu'à l'admission définitive le cas échéant.

Les éléments permettant d'instruire le dossier d'admission devront être suffisamment étayés, concernant notamment les usages et habitudes de vie de la personne à accueillir.

L'orientation devra être inscrite sur Via Trajectoire. Le candidat devra ainsi intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil et s'engager à en actualiser les données.

S'agissant de la sortie de l'établissement (y compris dans le cadre d'un besoin de réorientation de la personne accompagnée), le candidat devra préciser la procédure envisagée qui devra permettre d'anticiper et de préparer avec le résident, sa famille et les partenaires cette éventualité, sans générer de rupture brutale d'accompagnement quel que soit le motif du départ :

« subi ou choisi »³. Pour rappel cette procédure devra prendre en compte la validation nécessaire par la MDPH.

Le candidat précisera dans son projet la procédure d'admission et de sortie envisagée.

5.4.3 Activités, prestations d'accompagnement et de soins

Les projets déposés devront être conformes aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des MAS et inscrire leurs interventions en cohérence avec les principes énoncés par les recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des adultes en MAS notamment. Conformément à l'article D. 344-5-3 du CASF pour les personnes qu'elle accueille et accompagne, la structure doit être en mesure de :

- Favoriser, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, non verbale ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique. Toute personne accueillie devra bénéficier d'une modalité de communication si besoin en faisant intervenir les méthodes de CAA ;
- Evaluer de façon régulière la situation de handicap et les besoins des personnes accueillies afin de proposer un accompagnement adapté et évolutif au cours du temps ;
- Développer leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;
- Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins et des rééducations nécessaires ;
- Favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;
- Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;
- Veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;
- Assurer un suivi somatique préventif et curatif des personnes accueillies ;
- Garantir l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif et promouvoir les bonnes pratiques concernant la vie intime, affective et sexuelle ;
- Privilégier l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie.

³ Code de l'action sociale et des familles article : D. 344-5-5 : « Afin de garantir la qualité de l'accueil ou de l'accompagnement des personnes mentionnées à l'article D. 344-5-1, le projet d'établissement ou de service prévu à l'article L. 311-8 : [...] 8° Prévoit les modalités de transmission aux structures d'accompagnement de toute information sur les mesures permettant la continuité et la cohérence de l'accompagnement lorsque la personne est réorientée ».

Une attention sera particulièrement portée aux prestations d'accompagnement dont notamment :

- La communication visant à favoriser l'expression des personnes accueillies (évaluer/observer les besoins et signes de communication, outils CAA) ;
- L'accès aux soins (actions de prévention et promotion de la santé/dépistage, soins courants, évaluation et prise en charge de la douleur, etc.)
- La vie sociale avec dans ce cadre une ouverture de l'établissement sur son environnement extérieur par l'intermédiaire de partenariats et/ou d'interventions au sein de l'établissement. Le projet d'animation devra par ailleurs être adapté aux différentes tranches d'âges qui seront représentées au sein de l'établissement (jeunes adultes en sortie d'établissements enfants notamment dans une logique de continuité des activités, personnes handicapées vieillissantes).

Le candidat détaillera précisément l'accompagnement médico-social proposé (type de prestations d'accompagnement, fréquence, professionnels mobilisés et méthodes d'accompagnement en référence aux RBPP, etc.)

Le candidat décrira également l'organisation du circuit du médicament.

5.4.4 Équipe pluridisciplinaire

Une personne accompagnée en MAS a besoin d'un accompagnement pluridisciplinaire continu et d'une surveillance constante, dans la continuité des soins et prestations dont elle bénéficiait notamment dans les établissements et services pour enfants en situation de handicap.

La composition de l'équipe devra se conformer à la réglementation actuelle (article D. 344-5-13 du CASF) qui précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale ; et selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Une coordination médicale est également à prévoir ainsi qu'un conventionnement avec les établissements de santé de proximité pour permettre entre autres une prise en charge sanitaire d'urgence et un suivi médical spécialisé si besoin.

Un partenariat spécifique et opérationnel est attendu avec le centre de ressources autisme (CRA), les services d'accueil des urgences, la psychiatrie de secteur et le dispositif de consultation dédié du département.

La composition de l'équipe devra être détaillée, incluant les effectifs par catégorie professionnelle et les ratios d'encadrement, ainsi que la quotité de travail pour l'ensemble des personnels envisagés.

Le candidat devra proposer et justifier la composition de l'équipe envisagée (profils RH et temps ETP). Cette dernière devra être ajustée au budget de fonctionnement.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP pour l'ensemble de l'établissement et par unité, par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs (professionnels libéraux, intérim) en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- La couverture médicale présente par jour et l'organisation du pôle médical (temps et présence IDE) ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et fonctionnels ;
- Les niveaux de qualification et diplômes du personnel ;
- L'ancienneté des personnels envisagés ;
- Les projets de fiches de poste ;
- La convention collective nationale de travail applicable ;
- Un planning prévisionnel d'une semaine type avec le nombre et le type de personnel présent sur les différents temps de la journée et de la nuit devra être joint.
- Un plan de formation continue prévisionnel en veillant à indiquer
 - o le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli et les RBPP notamment ;
 - o les actions de supervision le cas échéant ou les groupes d'analyse des pratiques conduites par un intervenant extérieur.

Les spécificités d'organisation et d'encadrement des différentes unités, selon le public accueilli notamment seront indiquées.

L'organisation de la surveillance de nuit devra être précisée (qualification des professionnels, nombre d'ETP, planification / roulement, modalités de remplacement des professionnels de nuit en congés). L'organisation des transmissions entre les équipes de jour et les équipes de nuit sera précisée.

Les modalités de continuité de service seront précisées, s'agissant notamment du remplacement des absences (congés, arrêts malades, etc.), en privilégiant le personnel interne de l'établissement déjà identifié par les personnes accueillies.

5.4.5 Projet personnalisé d'accompagnement

Le projet personnalisé d'accompagnement doit offrir les réponses les plus adaptées aux multiples besoins et attentes exprimés par les personnes accompagnées au sein de l'établissement.

Il doit être construit avec la personne accompagnée, son entourage afin de favoriser une continuité en termes d'activités notamment et d'adoucir pour les jeunes adultes la transition entre l'accompagnement par un établissement pour enfants et l'accueil au sein d'une structure pour les adultes.

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de la personne accompagnée, sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Le candidat indiquera également dans ce cadre les modalités de mise en place au sein de l'établissement et les missions d'un référent pour chaque personne accompagnée chargé notamment de favoriser la cohérence et la continuité de l'accompagnement.

5.4.6 Locaux

L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des personnes accueillies en termes de bien être, de confort, de sécurité et des familles également dans le cadre de leur venue au sein de l'établissement. Ils devront également contribuer à un environnement de travail confortable et de qualité pour les professionnels.

Le candidat veillera à privilégier des unités de vie à taille humaine (entre 6 et 10 personnes) s'agissant de l'offre d'accueil avec hébergement. Les locaux de jour devront également faire l'objet d'un aménagement spécifique avec notamment des salles d'activité et espaces de repos pour les personnes accueillies en journée.

Le projet devra respecter les normes environnementales autour des 7 axes en vigueur :

1. Bâtiment et maîtrise de l'énergie
2. Achats durables
3. Soins écoresponsables
4. Déchet du secteur
5. Formation et recherche en transformation écologiques
6. Mobilité durable
7. Impact environnemental du numérique

Il devra également respecter les normes de sécurité pour un établissement de type MAS avec locaux à sommeil.

Le projet architectural devra prendre en considération les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et avec troubles du spectre de l'autisme plus particulièrement, notamment les spécificités liées à la perception sensorielle de l'environnement, au repérage et à l'appropriation de l'espace de vie (structuration des espaces, aménagement, luminosité, espace d'apaisement, etc.) et prévoir également une organisation adaptée à la cohabitation de personnes aux profils comportementaux différents.

L'organisation de l'environnement sera construite de manière claire et prévisible pour que la personne accueillie sache ce qu'elle va faire dans le lieu où elle se trouve ou dans lequel elle va se rendre.

Pistes de mise en œuvre architecturale :

- Mettre des demi-murs ou des halls d'entrée pour repérer l'espace avant d'y entrer et ainsi minimiser l'inconnu ;
- Choix des matériaux et couleurs (la couleur murale, la matière des revêtements de sol) peut être utilisé pour indiquer le changement d'utilisation de la pièce : par exemple, l'espace de vie « actif » et la zone calme en périphérie ;
- Favoriser des environnements caractérisés par une réduction des stimulations et du niveau de détails dans les éléments qui le composent, ainsi qu'un aménagement minimal ;
- Donner à chaque espace du lieu une fonction spécifique, clairement repérable : coin repos, coin repas, coin jeux, coin hygiène, etc.
- Eviter les longs couloirs et préférer les petits couloirs, avec ouverture sur des espaces de vie ou les cours intérieures ;
- Etc.

Le candidat devra ainsi préciser dans sa réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels. Les locaux devront également, être pensés dans une logique évolutive et flexible, afin d'anticiper les évolutions futures de l'établissement.

6. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

La famille et l'entourage des personnes accueillies au sein de la MAS doivent être pleinement pris en compte, reconnus dans leur rôle d'aidants et dans la connaissance de leur proche et de ses besoins. Leur place est d'autant plus essentielle lorsque des difficultés de communication et d'expression des besoins existent.

La famille doit ainsi d'une part pouvoir être associée à la co-construction du projet personnalisé et des accompagnements qui seront mis en œuvre mais également et de manière plus globale à la vie de l'établissement (CVS, moments de convivialité, temps d'information/de sensibilisation, etc.).

Le candidat devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et au soutien à leur apporter dans leur rôle d'aidant, dans les interactions sociales avec leur proche. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

7. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le projet devra permettre d'identifier le recours de la structure et son articulation avec les ressources environnantes. Il présentera les partenariats et les collaborations envisagés avec :

- Le secteur sanitaire parmi lesquels les établissements de santé somatiques et psychiatriques, les dispositifs de consultations dédiées, HAD ;
- Les centres de ressources régionaux (CRA, centre ressources vie affective et sexuelle Intimagir Occitanie) et la mission départementale CAA.
- Le réseau libéral de professionnels de santé, MSP, CPTS ;
- Les lieux de socialisation : sport, loisirs, etc.
- Le Maison Départementale de l'Autonomie ;

Une attention particulière sera portée au partenariat avec les acteurs de santé du territoire et l'organisation d'un parcours de soins (prévention, soins courants somatiques et soins spécialisés, interventions d'urgence en référence aux dispositions de l'article D. 344-5-6 du CASF). Le projet devra également s'appuyer sur des liens avec les acteurs du territoire pour prévoir l'organisation d'activités et répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (les collectivités locales et acteurs associatifs pour l'accès à des lieux de socialisation (sport, culture, loisirs), les associations d'usagers et d'aidants, associations représentatives du polyhandicap, etc.).

Les partenariats devront donc être précisés, en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, projet de conventions de partenariats).

8. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

8.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en joignant notamment les outils (outils loi 2002-2) et protocoles (exemple : protocoles de soins associés à la démarche qualité de l'établissement, dans le cadre de la formalisation et de la sécurisation des accompagnements) qu'il compte mettre en œuvre.

Un avant-projet d'établissement sera notamment présenté au sein duquel seront identifiés et déclinées les modalités d'organisation prévues pour l'accompagnement des adultes (publics accueillis, modalités d'admission, prestations d'accompagnement, etc.).

8.2 SUIVI ET EVALUATION

L'établissement indiquera la démarche qualité envisagée, s'agissant notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Il s'inscrira dans le cadre du nouveau référentiel HAS et du processus révisé en matière d'évaluation réglementaire.

9. CADRAGE BUDGETAIRE

9.1 FONCTIONNEMENT

La MAS sera financée au moyen d'une dotation globale de soins. Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de cet établissement sont fixés à 2 892 260 € par an pour **30** places, soit un coût à place global de **96 408€**.

Ce montant sera alloué directement à l'établissement lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS et préciser également la mobilisation de l'enveloppe financière complémentaire. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R. 313-6 du CASF).

Le candidat pourra proposer de compléter ce budget par de l'autofinancement. Dans ce cas, il devra préciser les missions ou activités financées par ce biais. Il précisera également dans sa réponse les éventuelles mutualisations de professionnels.

Si le candidat dispose d'un siège centralisant plusieurs structures, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du service sera indiqué.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

9.2 INVESTISSEMENT

Le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.) dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) faisant notamment apparaître la part d'autofinancement du gestionnaire le cas échéant et le recours à l'emprunt.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture effective de l'établissement, comprenant notamment :

- Les démarches relatives au projet immobilier (partie financière, permis de construire, travaux, etc.)
- Le recrutement et la formation des équipes
- La présentation du dispositif auprès des résidents, leurs familles et des partenaires du territoire ; réunions partenariales avec la MDA, etc.
- L'ouverture effective de l'établissement et sa montée en charge, etc.

Ce calendrier devra permettre de garantir l'ouverture des places effective en 2028.

La caducité de l'autorisation s'entend comme l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'autorisation.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS
Appel à projets n°2025-ARS-PH-81-01 de la compétence de l'ARS Occitanie

pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn

Barème cotation	0 = non respect des critères du cahier des charges/ hors sujet ; 1 = insatisfaisant ; 2 = peu satisfaisant, à retravailler avant la mise en œuvre ; 3 = satisfaisant ; 4 = bien ; 5 = excellent, parfaitement conforme aux attendus					
	THEMES	CRITERES	COEFF. POND.	COTATION (de 1 à 5/5)	TOTAL	
	1. Capacité à faire et expérience du candidat (40 points)	1.1 Expérience du candidat dans la gestion de structures médico-sociales, connaissance et expérience dans l'accompagnement des adultes en situation de handicap	3	5	40	
		1.2 Connaissance du territoire et de ses ressources, coopérations et partenariats envisagés.	3	5		
		1.3 Pertinence du calendrier de préparation de l'ouverture de la structure et conformité au délai réglementaire de mise en œuvre	2	5		
	2. Modalités d'accompagnement médico-social proposé (80 points)	2.1 Publics accueillis : adaptation du projet d'établissement aux spécificités et à l'hétérogénéité des personnes accompagnées (PH TSA et toutes déficiences)	4	5	80	
		2.2 Modalités d'admission : critères de priorisation ; procédure associant le résident, sa famille, les partenaires éventuels et l'équipe pluridisciplinaire ; etc. / Modalités de sortie	3	5		
		2.3 Accompagnement médico-social mis en œuvre : nature des activités/prestations d'accompagnement et de soins proposées (communication, accès aux soins, vie sociale, etc) en référence à la réglementation et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles	4	5		
		2.4 Elaboration et mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles: évaluation, réévaluation, co-construction avec l'usager et la famille, interventions mises en œuvre à partir des évaluations	3	5		
		2.5 Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 et démarche d'amélioration continue de la qualité	2	5		
		2.6 Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	2	5		
	3. Moyens matériels, humains et financiers (60 points)	3.1 Modalités de fonctionnement : localisation, modalités d'ouverture, modalités d'accueil et d'accompagnement avec variante pouvant être proposée avec une offre en HT pour les adultes présentant tous types de déficiences, etc.	3	5	60	
		3.2 Ressources humaines : composition de l'équipe (tableau des effectifs et qualification), adéquation des compétences avec le projet global et le public accompagné, plan de formation continue, analyse des pratiques, organisation équipe jour et nuit/planning	3	5		
		3.3 Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les modalités d'accueil de l'établissement, prise en compte des spécificités sensorielles des publics TSA notamment, etc.	3	5		
		3.4 Capacité financière de mise en œuvre du projet, viabilité et cohérence des éléments financiers, clarté et précisions sur l'ensemble des charges intégrées, coût d'investissement et plan de financement de l'opération, coût de fonctionnement et incidence des mutualisations	3	5		
SOUS-TOTAL:					180	
TOTAL (sur 180)						
Rang de classement						